

**RESOLUTION N° 10/29/CM/94
RELATIVE A L'APPLICATION DE LA
REGLEMENTATION COMMUNE SUR
L'HOMOLOGATION DES PESTICIDES**

Le Conseil des Ministres, en sa 29ème Session Ordinaire, tenue les 18 et 19 Avril 1994 à Praia (République du Cap-Vert).

CONSIDERANT la résolution N° 7/27/CM/92 de la 27ème Session Ordinaire du Conseil des Ministres du CILSS tenue les 6 et 7 Avril 1992 à Ouagadougou relative au Contrôle Phytosanitaire et à l'Homologation des Pesticides.

CONSIDERANT la volonté des Etats Sahéliens d'assurer la sécurité alimentaire des populations.

CONSIDERANT la nécessité de protéger les cultures au Sahel de tout fléau tout en préservant l'environnement et en tenant compte de la fragilité des écosystèmes sahéliens.

CONSIDERANT l'utilisation de plus en plus importante des produits agropharmaceutiques dans les pays du Sahel.

CONSCIENT des dangers de l'utilisation des produits agropharmaceutiques sur les populations et l'environnement du Sahel.

CONVAINCU que la protection phytosanitaire des cultures tenant compte de la fragilité des écosystèmes sahéliens ne peut se faire sans la gestion rationnelle de l'utilisation des produits agropharmaceutiques.

CONSIDERANT la volonté de coopération inter-sahélienne.

CONSIDERANT les résultats appréciables issus des assises de la première réunion du Comité Sahélien des Pesticides tenue à Bamako du 16 au 18 mars 1994.

SOUCIEUX de la pérennisation et du suivi de ces importants acquis par la mobilisation de moyens matériels et financiers pour leur application effective au Sahel.

DECIDE

Que soit porté sur les produits agropharmaceutiques retenus par le Comité Sahélien des Pesticides une marque d'homologation avec la mention "Sahel".

ENGAGE

Les Etats Sahéliens à faire appliquer les décisions du Comité Sahélien des Pesticides.



DONNE MANDAT

Au Secrétaire Exécutif d'entreprendre toutes les initiatives et de rechercher les moyens pour la poursuite des activités du Comité Sahélien des Pesticides.

LANCE

Un appel à la Communauté Internationale pour apporter son appui au CILSS dans l'application de la présente résolution.

Fait à Praia, le 19 Avril 1994

Le Conseil

